

Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires (l'« Assemblée Générale ») présentant les résolutions relatives au projet d'apport en nature par SIX Group AG de son activité de services de paiement à Worldline SA (la « Société »)

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Les résolutions qui vous sont proposées s'inscrivent dans le cadre du rapprochement envisagé de l'activité de services de paiement de SIX Group AG (l'« **Activité Apportée** ») et de la Société par le biais d'un apport en nature par SIX Group AG de 100% des actions de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG (les « **Sociétés Apportées** ») (l'opération décrite étant ci-après dénommée l'« **Apport** »), qui exploitent, avec leurs filiales, l'Activité Apportée.

Les modalités de l'Apport, y compris la rémunération de l'Apport, sont exposées plus en détails à la Section 1(a) et la Section 1(b) ci-dessous. L'Apport impliquera également la nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un censeur désignés sur proposition de SIX Group AG, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, comme présenté à la Section 1(f) du présent rapport.

Le rapprochement de l'Activité Apportée et de la Société est destiné, compte tenu de la complémentarité des marchés respectifs de la Société et de SIX Group et de leurs positions de premier plan dans le domaine des paiements en Europe, à donner naissance à l'un des premiers et plus importants prestataire de services de paiement européen. Grâce à ce rapprochement, l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de nouvelles technologies pourront ainsi être réalisées plus efficacement.

La logique stratégique de l'Apport est de rééquilibrer et de renforcer la présence européenne de la Société en Europe continentale dans le domaine des paiements, qui connaît une période de consolidation et dont les grands acteurs offrant un large éventail de produits et une couverture géographique étendue acquièrent un avantage concurrentiel.

La Société renforcerait ainsi sa position actuelle de premier plan dans le secteur européen des paiements, en atteignant environ 10 % de parts de marché en Europe en « Acquisition Commerçants » et environ 20 % en « Services Financiers ». Grâce à cette croissance, à l'amélioration du profil de la Société et aux impacts attendus sur le marché, l'Apport profiterait également largement aux salariés des deux groupes, leur permettant un accès à des postes plus nombreux et diversifiés, ainsi qu'à de nouveaux défis professionnels. Ensemble, la Société et l'Activité Apportée devraient bénéficier d'effets d'échelle industriels renforcés, de nombreuses synergies et de complémentarités qui visent à dynamiser leur développement et leur rentabilité et qui, en parallèle, élargiront considérablement les services proposés à leur clientèle.

Toutes les conditions suspensives à l'Apport, à l'exception de l'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale, sont satisfaites, ainsi que constaté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

Worldline SA

Siège social :
River Ouest, 80 quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
France

Téléphone : + 33 1 34 34 95 95
worldline.com

Société Anonyme au capital de 90.770.608,52€
SIREN: 378 901 946 RCS Pontoise
TVA Intracommunautaire : FR 01 378 901 946

1. Résolutions relatives à l'apport en nature envisagé par SIX Group AG de son activité de services de paiement à la Société

A titre extraordinaire

- (a) *Approbation de l'apport en nature par SIX Group AG de 100% des actions émises par les entités qui exploitent, avec leurs filiales, l'activité services de paiement du Groupe SIX (première et deuxième résolutions)*

L'objet des première et deuxième résolutions est de requérir votre approbation de l'Apport envisagé, de son évaluation et de sa rémunération.

La valeur globale de l'Apport est évaluée à 2.805.453.784 francs suisses (correspondant à 2.348.957.206 euros sur la base du taux de conversion spot EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018).

Les modalités de l'Apport sont décrites dans le contrat d'apport d'actions conclu entre Worldline et SIX Group AG le 18 octobre 2018 (le « **Traité d'Apport** ») et qui est mis à votre disposition sur le site internet de la Société (www.worldline.com).

En rémunération de l'Apport, SIX Group AG recevra de la Société :

- 49.066.878 actions ordinaires nouvelles émises de la Société d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, correspondant à un montant nominal total de 33.365.477,04 euros et représentant **26,60** % du capital social et **17,70** % des droits de vote de la Société (les « **Actions Émises en Rémunération de l'Apport** ») ; et
- à titre de soulte, un montant en numéraire égal à 337.910.852 francs suisses (correspondant à 282.926.825 euros sur la base du taux de conversion spot EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018), sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement de l'Activité Apportée tels que prévus par le Traité d'Apport ; et

en 2020, SIX Group AG pourra également recevoir de la Société un éventuel paiement additionnel en numéraire d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion spot EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018), qui ne sera versé que si certaines conditions sont remplies (conformément aux stipulations du Traité d'Apport) et qui dépendra, notamment, du cours moyen pondéré par le volume (VWAP) des actions de la Société au cours de la période de vingt jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) (la « **Rémunération Additionnelle** »).

La différence entre le prix d'émission des Actions Emises en Rémunération de l'Apport (soit 2.066.030.381,50 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital social (soit 33.365.477,04 euros) représentera une prime d'apport estimée à 2.032.664.904,46 euros. Cette prime sera portée au crédit du poste « prime d'apport » dans les comptes de la Société, auquel auront droit tous les actionnaires actuels et nouveaux de la Société, et pourra être ajustée par l'Assemblée Générale ou, sur délégation, le cas échéant, par le Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

Les Actions Emises en Rémunération de l'Apport seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société, bénéficieront des mêmes droits et avantages et seront soumises à l'ensemble des stipulations statutaires de la Société à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Les Actions Émises en Rémunération de l'Apport seront négociées sous le même code ISIN (FR0011981968) que les actions existantes de la Société.

Les motifs, les objectifs et les caractéristiques de l'Apport sont plus amplement décrits dans le document d'information établi dans le cadre de l'admission aux négociations des Actions Emises en

Rémunération de l'Apport sur Euronext Paris et figurant en annexe du présent rapport (le « **Document E** »). Le Document E a été enregistré par l'AMF et il est mis à votre disposition sur le site internet de la Société (www.worldline.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux stipulations du Traité d'Apport, l'unique condition suspensive à l'Apport qui n'a pas été encore accomplie à ce jour est l'approbation du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale et l'émission des Actions Emises en Rémunération de l'Apport. En d'autres termes, l'approbation des première et deuxième résolutions emportera l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives à l'Apport.

Nous vous prions de bien vouloir noter que les première et deuxième résolutions sont indissociables et interdépendantes, de telle sorte que l'Assemblée Générale ne pourra approuver l'une sans approuver l'autre.

(b) Modification des statuts de la Société (troisième résolution)

En qualité d'actionnaires, il vous sera demandé dans la troisième résolution d'approuver les modifications suivantes aux statuts de la Société en conséquence et sous réserve de la réalisation de l'Apport :

- Modification de l'article 6 des statuts de la Société (« *Capital social* ») afin de refléter l'augmentation de capital résultant de l'Apport ;
- Modification de l'article 18 des statuts de la Société (« *Convocation et délibérations du Conseil d'Administration* ») dans le cadre de l'opération afin de préciser que seul le président du Conseil d'Administration de la Société aura voix prépondérante en cas d'égalité des votes, étant ainsi précisé qu'en cas d'absence du président du Conseil d'Administration, la personne qui présidera la réunion du Conseil d'Administration en lieu et place du président ne sera pas titulaire d'une telle voix prépondérante ;
- Modification de l'article 16 (« *Administrateurs représentant les salariés actionnaires* ») et de l'article 17 (« *Pouvoirs du Conseil d'Administration* ») des statuts de la Société ayant pour objet de préciser chaque référence au président du Conseil d'Administration afin de refléter, le cas échéant, la distinction entre le président du Conseil d'Administration et la personne présidant la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence de ce dernier, comme indiqué dans la modification susmentionnée à l'article 18 des statuts de la Société (« *Convocation et délibérations du Conseil d'Administration* »).

(c) Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux des Sociétés Apportées et/ou de leurs filiales (quatrième résolution)

Contexte de la demande d'autorisation

En qualité d'actionnaires, il vous sera proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « **Options** ») en faveur de salariés ou de mandataires sociaux des Sociétés Apportées et/ou de leurs filiales (le « **Groupe Apporté** ») selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la mise en place, par la Société, de plans d'incitation à long terme en faveur de managers ou collaborateurs clés du Groupe Apporté.

Cette autorisation n'annulera pas la précédente autorisation de même nature donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2018 (19^{ème} résolution) et la partie non utilisée de cette autorisation pourra être

utilisée en tout ou partie dans le cadre des attributions d'Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan (similaires à celles du plan octroyé le 21 juillet 2018 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, premières lignes managériales et collaborateurs clés de la Société et de sociétés affiliées) seraient les suivantes :

- les bénéficiaires seraient déterminés parmi les premières lignes managériales et collaborateurs clés du Groupe Apporté ;
- la durée d'acquisition serait fixée à trois (3) ans à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- les conditions de performance reposeraient sur trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et sur une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'exercabilité de la totalité (100%) des Options.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa 19^{ème} résolution poursuit ses effets pour sa durée restante.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de l'autorisation proposée ne pourra excéder 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire global de 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 5^{ème} résolution.

3. Acquisition du droit d'exercice des Options

Les bénéficiaires d'Options pourront les exercer à l'issue d'une période de trois (3) ans sous réserve des "périodes de clôture" fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés et des dispositions légales applicables.

4. Conditions de performance

L'exercabilité des Options sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, à savoir :

- (i) Le montant du Flux de Trésorerie Disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée, est au moins égal à 92,5% du montant du Flux de Trésorerie Disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget pour l'année concernée ; et/ou

- (ii) L'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) du Groupe Worldline est au moins égal à 92,5% de l'EBO/OMDA du Groupe Worldline figurant dans le budget pour l'année concernée ; et/ou
- (iii) La croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline pour l'année concernée est au moins égale au taux de croissance figurant dans le budget pour l'année concernée -1,5%.

Pour chaque année, au moins deux des trois Indicateurs Internes de Performance Financière doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

En outre, pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe (la « **Condition de Performance Externe** ») liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, pour chacune des années du plan, au moins 2 des 3 critères suivants doivent être satisfaits (ou maintenus s'ils ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- (i) La Société obtient le rating GRI – G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; et/ou
- (ii) La Société obtient le rating Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; et/ou
- (iii) La Société obtient le rating GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

5. Condition de présence

L'exercice des Options sera subordonné à la présence du bénéficiaire au sein du groupe Atos pendant la période d'acquisition sauf exceptions (en particulier en cas de retraite et de décès).

- (d) *Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux des Sociétés Apportées et/ou de leurs filiales (cinquième résolution)*

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous sera proposé dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la mise en place, par la Société, de plans d'incitations à long terme en faveur de managers ou collaborateurs clés du Groupe Apporté.

Cette autorisation n'annulera pas la précédente autorisation de même nature donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2018 (20^{ème} résolution) et la partie non utilisée de cette autorisation pourra être utilisée en tout ou partie dans le cadre des attributions d'actions en faveur de managers ou collaborateurs clés du Groupe Apporté.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan (similaires à celles du plan octroyé le 21 juillet 2018 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, premières lignes managériales, talents-clés, experts-clés et une sélection de juniors de la Société et de sociétés affiliées) seraient les suivantes :

- les bénéficiaires seraient déterminés parmi les premières lignes managériales et collaborateurs clés du Groupe Apporté ;

- la durée d'acquisition serait fixée à trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- les conditions de performance reposeraient sur trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et sur une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'acquisition de la totalité (100%) des actions de performance ;

Dans l'hypothèse où :

- (i) l'ensemble des conditions de performance seraient satisfaites au titre des deux (2) premières années, et
- (ii) pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%, l'octroi des actions de performance sera réduit à 75% du nombre total initialement attribué.

En tout état de cause, l'acquisition définitive, totale ou partielle, des actions de performance ainsi que décrite ci-dessus est conditionnée à la réalisation de la Condition de Performance Externe liée pour chacune des trois (3) années du plan, ainsi qu'à la réalisation de la condition de présence.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa 20^{ème} résolution poursuit ses effets pour sa durée restante.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de l'autorisation proposée ne pourra excéder 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 4^{ème} résolution.

3. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

4. Conditions de performance

L'acquisition définitive de la totalité des actions de performance au terme des trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») déterminés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société et qui devront être en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année (ou une augmentation définie par le Conseil d'Administration de Worldline en comparaison avec l'année précédente en ce qui concerne les critères (ii) et (iii) ci-dessous), à savoir :

- (i) Croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline ; et
- (ii) Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) du Groupe Worldline ; et
- (iii) Flux de Trésorerie Disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

Ces Indicateurs Internes de Performance Financière seront calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

En outre, pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe (la « **Condition de Performance Externe** ») liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, pour chacune des années du plan, au moins 2 des 3 critères suivants doivent être satisfaits (ou maintenus s'ils ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- (i) La Société obtient le rating GRI – G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; et/ou
- (ii) La Société obtient le rating Eco Vadis CSR – « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; et/ou
- (iii) La Société obtient le rating GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

5. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du groupe Atos pendant les trois (3) années d'acquisition sauf exceptions (en particulier en cas de retraite et de décès).

(e) *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (sixième résolution)*

En qualité d'actionnaires, il vous sera proposé dans la sixième résolution de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir tous les dépôts et formalités requis au titre des résolutions extraordinaires sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer.

A titre ordinaire

(f) *Gouvernance postérieure à la réalisation de l'Apport (septième, huitième et neuvième résolutions)*

Conseil d'Administration

L'objet des septième et huitième résolutions est de nommer deux nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Société, Dr. Romeo Lacher et Mme Giulia Fitzpatrick, dont le mandat prendrait effet à la date de réalisation de l'Apport. La nomination de Dr. Romeo Lacher et Mme Giulia Fitzpatrick a été proposée par SIX Group AG et a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces propositions de nominations reflètent les accords entre SIX Group AG et Worldline.

A l'exception des nominations susmentionnées, la composition du Conseil d'Administration telle qu'elle est prévue dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration (soit trois à douze membres) demeurera inchangée. La composition des comités du Conseil d'Administration sera amenée à évoluer comme cela est plus amplement décrit dans le Document E.

Sous réserve de l'approbation de ces résolutions, le Conseil d'Administration de la Société sera composé de 11 membres à compter de la réalisation de l'Apport, soit :

- six administrateurs désignés sur proposition d'Atos SE, y compris le président du Conseil d'Administration qui aura voix prépondérante ;
- deux administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG ; et
- trois administrateurs indépendants, désignés sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil d'Administration.

Comme précisé dans le Document E et tel que convenu entre Atos SE et SIX Group AG, un quatrième administrateur indépendant sera nommé au Conseil d'Administration d'ici la fin de l'année 2019 (portant le nombre total d'administrateurs à douze, dont quatre administrateurs indépendants).

En conséquence de ce qui précède, la nouvelle composition du Conseil d'Administration (et partant, celle du Comité des Comptes) à l'issue de la réalisation de l'Apport ne sera pas entièrement conforme, à titre temporaire, au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef (le « **Code AFEP-Medef** ») en ce qui concerne la proportion des membres indépendants siégeant au Conseil d'Administration (et au Comité des Comptes) jusqu'à la nomination du quatrième administrateur indépendant d'ici la fin de l'année 2019.

La Société a décidé de différer la nomination d'un quatrième administrateur indépendant afin de disposer de plus de temps pour rechercher et choisir avec soin un candidat adéquat au regard de l'Apport, de la modification de l'actionnariat de la Société en résultant à la date de réalisation de l'Apport et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

En outre, Atos SE et SIX Group AG sont convenues de faire assurer la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations par un administrateur désigné par SIX Group AG. En conséquence, Worldline ne sera pas en conformité avec la recommandation du Code AFEP-Medef selon laquelle la présidence du comité des rémunérations doit être assurée par un administrateur indépendant. Etant donné que seuls des administrateurs n'ayant pas de fonctions exécutives seront membres du Comité des Nominations et des Rémunérations (en ce compris le président) et que la composition dudit comité inclura une majorité d'administrateurs indépendants (soit trois administrateurs sur cinq conformément à la recommandation du Code AFEP-Medef), le Conseil d'Administration considère que le bon fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations sera ainsi assuré.

En outre et comme prévu par la neuvième résolution, il est proposé qu'un censeur, M. Daniel Schmucki, soit désigné au Conseil d'Administration sur proposition de SIX Group AG. Cette proposition de nomination a également été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et reflète, elle aussi, les accords entre SIX Group AG et Worldline.

Conformément aux stipulations des statuts actuels de la Société, le censeur sera invité à assister aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateur et pourra être consulté par le Conseil d'Administration. Il aura le droit de présenter des observations aux assemblées d'actionnaires sur les propositions soumises par le Conseil d'Administration, le cas échéant. Le censeur devra être convoqué aux réunions du Conseil d'Administration et pourra également être membre des comités du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra confier au censeur certaines missions spéciales.

Les deux nouveaux administrateurs seront nommés pour une durée conforme au processus de renouvellement des mandats échelonné sur trois ans prévu par l'article 14 des statuts actuels de la Société. Le censeur sera nommé pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera réunie en 2020, conformément à l'article 26 des statuts actuels de la Société.

Les informations relatives à chacun des candidats administrateurs sont reproduites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Sexe	Indépendant	Nationalité	Age	Date de nomination envisagée	Membre du comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues à la date de réalisation de l'Apport	Mandats détenus dans les sociétés à la date de réalisation de l'Apport	Mandats détenus d'autres sociétés à la date de réalisation de l'Apport
Romeo Lacher	M	Non	Suisse	58 ans (11.02.1960)	30 novembre 2018	Il est prévu que le Conseil d'Administration détermine la composition des comités à la date de réalisation de l'Apport à la suite de la présente Assemblée Générale.	AG 2021	Aucune ¹	Président du conseil d'administration de SIX Group AG	
Giulia Fitzpatrick	F	Non	Américaine et italienne	58 ans (29.12.1959)	30 novembre 2018	Il est prévu que le Conseil d'Administration détermine la composition des comités à la date de réalisation de l'Apport à la suite de la présente Assemblée Générale.	AG 2020	Aucune ¹	Aucun	
Daniel Schmucki	M	N/A	Suisse	50 ans (6.06.1968)	30 novembre 2018	Il est prévu que le Conseil d'Administration détermine la composition des comités à la date de réalisation de l'Apport à la suite de la présente Assemblée Générale.	AG 2020	N/A	Président du conseil d'administration de SIX Global Services AG et de SIX Payment Services AG ²	Membre du conseil d'administration de Swisskey AG, SIX Group Services AG, SIX SIS AG, SIX x-clear AG, SIX Securities Services AG, SIX Repo AG, SIX Swiss Exchange AG, Flaschenpost Services AG

¹ Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

² Il est prévu que Daniel Schmucki démissionne de ses fonctions de président du conseil d'administration de SIX Payment Services AG à la date de réalisation de l'Apport.

De plus amples informations sur Dr. Romeo Lacher, Mme Giulia Fitzpatrick et M. Daniel Schmucki ainsi que leurs biographies respectives figurent à la Section 2.8.1.3 « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du Document E.

(g) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (dixième résolution)

En qualité d'actionnaires, il vous sera proposé dans la dixième résolution de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir tous les dépôts et formalités requis au titre des résolutions ordinaires sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer.

2. Indications sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours

Des indications concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2018 figurent dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2018 sous le numéro D.18-0163 ainsi que dans l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de l'AMF le 1^{er} août 2018 sous le numéro D.18-0163-A01, laquelle inclut le rapport financier semestriel.

*

*

*

Nous vous recommandons d'approuver l'ensemble des résolutions susmentionnées qui seront présentées lors de l'Assemblée Générale réunie le 30 novembre 2018.

Le Conseil d'Administration